



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ALSH 6-17 ans

Année scolaire 2022 / 2023

*Applicable à compter du 16 août 2022
Date de la dernière mise à jour : 22 Juillet 2021*

Le centre Socio-Culturel La Passerelle est une association loi 1901 qui existe sur le territoire de Montlouis depuis 1983.

Depuis 2000, l'association bénéficie d'une convention avec la direction départementale de la cohésion sociale pôle jeunesse et sports, qui lui permet d'héberger un accueil de loisirs à l'année.

L'association dispose également d'un agrément centre social octroyé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Cet agrément repose sur le projet social de l'association.

L'Axe 3 du projet social définit le travail de l'équipe enfance/jeunesse et de l'accueil de loisirs 6-17 ans

Accueillir et accompagner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes :

- 1. Proposer des accueils de qualité, inclusifs et participatifs**
- 2. Consolider l'offre d'accompagnement aux projets de jeunes**
- 3. Poursuivre et développer les actions d'information jeunesse sur l'ensemble du territoire**
- 4. Faciliter les apprentissages, l'entraide et la coopération, la confiance en ses capacités et compétences, une meilleure autonomie**
- 5. Accueillir et accompagner un nouveau public : les 16-25 ans**

> L'Accueil de Loisirs du CSC La Passerelle : Une équipe qualifiée

L'ACM est encadré par des professionnels qualifiés qui interviennent toute l'année sous la responsabilité de la directrice de l'association :

1 coordinateur du secteur jeunesse : BPJEPS LTP et PSC1

2 animateurs et animatrices diplômés DUT Carrières sociales

1 animateur diplômé BPJEPS Animation sociale

1 animateur diplômé BAFA

1 animatrice en cours de formation BPJEPS LTP

ENTITÉ JURIDIQUE :

Nom : Centre Socio Culturel La Passerelle.

Forme juridique : ASSOCIATION

Adresse : 14, avenue d'Appenweier – 37270 Montlouis-sur-Loire

Président : M. Gérard SERER

Trésorière : Mme Julie JARNOUX.

COORDONNÉES DE LA STRUCTURE

Centre Socio-Culturel La Passerelle

Directrice du CSC : Gwenaëlle GRANDVILLAIN

Directeur ALSH : Guyot Damien

Téléphone : 02 47 45 12 29

Mail : direction@csc-lapasserelle.fr / ref.jeunesse@csc-lapasserelle.fr

Adresse : 14, avenue d'Appenweier – 37270 Montlouis-sur-Loire

NATURE DE L'ACCUEIL

Accueil de loisirs déclaré DDCSJS : 037 ORG 0213

FONCTIONNEMENT

Le centre Socio-Culturel accueille :

- Des enfants de 6 à 10 ans (32 enfants maximum)
- Des jeunes de 10 à 17 ans (24 jeunes maximum sur les accueils – 48 jeunes maximum lors de grandes sorties)

Les accueils Extra scolaires et Périscolaire

- **Les accueils Périscolaires**

Artis' Kids : accueil enfants du mercredi

Les enfants de 6 à 10 ans sont accueillis à partir de 8h, les activités commencent à 10h, jusqu'à 12h. Les enfants prennent le repas en compagnie des animateurs. Les activités reprennent à 14h jusqu'à 16h heure du goûter. A 16h30 commence l'accueil du soir jusqu'à 17h30.

(Certaines sorties seront ouvertes aux jeunes à partir de 14 ans si les animateurs jugent le public trop jeune).

En semaine pour les jeunes de 11 à 17 ans :

- **L'accueil de loisirs, le mercredi de 14h à 19h :**

Selon les programmes, une activité sera proposée de 14h à 16h30 puis à 16h30 débutera l'accueil libre jusqu'à 19h.

Selon les programmes, l'accueil libre pourra aussi débuter à partir de 14h et jusqu'à 19h.

*Quand un jeune vient pour la première fois en accueil libre, il n'est pas facturé. S'il souhaite revenir, la famille **doit** alors fournir la fiche d'inscription, la fiche sanitaire, l'adhésion et avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.*

- **Le lundi, mardi et jeudi, de 15h à 17h et le vendredi de 15 à 18h30 :** Un animateur est présent pour accueillir les jeunes et proposer des activités, travailler sur des projets de jeunes ...

En cas de doute, l'équipe d'animation se réserve le droit de prendre contact avec le collègue Raoul Rebout afin de s'assurer que le jeune présent n'a pas cours.

Vendredis soir :

Pour les jeunes de 12 à 17 ans

Les vendredis soirs, de 18h30 à 22h30, selon les programmes, un accueil est proposé aux jeunes avec repas pris sur place, confectionné par les jeunes et les animateurs. Une sortie peut également être proposée aux jeunes avec pique-nique ou repas pris à l'extérieur.

Les soirées sont initialement réservées à des jeunes de 12 ans et plus. Il sera spécifié sur le programme lorsque la limite d'âge est abaissée pour des jeunes de sixième (11 ans).

- **Les accueils Extra scolaires**

Vacances scolaires :

- **Petites et grandes vacances :** Les horaires des stages enfants peuvent varier: de 10h à 12h, de 10h à 13h (avec repas). Ou de 10h à 16h30.

L'accueil a lieu de manière échelonnée, à partir de 8h jusqu'à 10h, horaire de début des stages.

Les tranches d'âges peuvent varier en fonction des activités *

Les activités se terminent à 16h30 et l'accueil est échelonné jusqu'à 17h30.

** Les horaires et les tranches d'âges sont précisés sur les programmes édités avant chaque période de vacances.*

Pour les jeunes de 10 à 17 ans :

- Du lundi au vendredi, de 14h à 16h30 des stages ou activités ponctuelles sont proposés par les animateurs.
- A partir de 16h30 commence l'accueil libre jusqu'à 18h30.
- Selon les programmes, l'accueil libre peut aussi se poursuivre jusqu'à 21h
- Des sorties sont proposées. Les horaires de ces sorties peuvent varier en fonction des programmes.
- Des soirées payantes sont proposées une fois par semaine pendant les vacances. Ces soirées sont ouvertes aux jeunes à partir de 12 ans.

** Sauf exception, dans ce cas les horaires sont précisés sur les programmes.*

Accueil du samedi :

Pour les jeunes de 10 à 17 ans :

Ils ont lieu les **samedis**, de 14h à 18h et occasionnellement de **16h30 à 22h30**. Les jeunes sont accueillis à la Passerelle soit pour des soirées sur place, soit pour des sorties. Ces sorties peuvent être prolongées jusqu'à 23h.

(Certaines sorties seront ouvertes aux jeunes à partir de 14 ans si les animateurs jugent le public trop jeune).

- **Les séjours de vacances et les séjours accessoires**

Des séjours et mini-camps sont organisés durant l'été. Un tarif propre à chaque séjour est établi, Il est indiqué dans le programme d'activités disponible pour chaque période de vacances.

Ce tarif varie en fonction des activités proposées, de l'intervention de prestataires, du coût du transport et de l'hébergement.

Protocole dans le cas d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID19

Suite à l'épidémie de COVID-19 et depuis la réouverture de la structure le 18 Mai 2020, l'équipe a dû adapter les modalités d'accueils des publics mineurs, aussi l'équipe vous demande de :

- ***Prendre la température de votre enfant avant de l'emmener à l'accueil de loisirs. Au-delà d'une température de 37,8°, merci de garder votre enfant à la maison.***
- ***Si un enfant se plaint de maux de têtes ou tout autres symptômes équivalents à ceux du COVID, l'équipe installera l'enfant dans l'infirmierie après lui avoir préalablement mis un masque.***
- ***L'équipe a disposé à plusieurs entrées et sorties de la structure des bouteilles de gel hydroalcoolique. Les enfants seront invités régulièrement à en mettre, plus particulièrement à l'arrivée et au départ de l'activité.***

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour les accueils ados (10-17 ans), les familles doivent avoir transmis :

- Le règlement de l'adhésion annuelle (7€ pour les 10-17 ans ou 18€ adhésion familiale)
- La fiche sanitaire de liaison, obligatoire pour que le jeune soit accueilli
- Le Quotient Familial (QF) ou, à défaut, son numéro d'allocataire CAF
- L'attestation de lecture du règlement intérieur

Pour les accueils pendant les vacances scolaires :

Les programmes sont disponibles entre 5 et 3 semaines avant le début de la période de vacances. Les inscriptions ont lieu au secrétariat du CSC aux horaires habituels d'ouverture. Aucune inscription ni réservation n'est prise par téléphone.

Pour les stages enfants, les familles doivent avoir transmis :

- Le règlement de l'adhésion annuelle et du montant du stage
- La fiche sanitaire de liaison, obligatoire pour que l'enfant soit accueilli.
- Le Quotient Familial (QF) ou, à défaut, son numéro d'allocataire CAF
- L'attestation de lecture du règlement intérieur

A noter : Pour des raisons d'organisation, l'annulation de l'inscription est faite par la famille **au minimum 72 heures avant l'activité ou le début du stage**.

A défaut, l'activité sera facturée à la famille. Dans le cas d'un désistement pour maladie, l'activité ne sera pas facturée sous présentation d'un certificat médical.

TARIFICATION

L'adhésion annuelle est obligatoire pour accéder aux activités proposées par La Passerelle. Cette adhésion est valable jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours. Elle permet d'accéder aux accueils libres de la structure et aux accueils de loisirs, moyennant participation (Cf. Tableau ci-dessous).

Adhésion familiale : **18€**

Adhésion 10-17 ans : **7€**

Taux d'effort des familles selon le QF

QF	0 à 460	461 à 830	831 et+
%	35%	65%	100%

Pour les activités ados, hors et pendant les vacances scolaires, les tarifs s'appliquent individuellement par activité.

	Activité à La Passerelle (Hors intervenant ext)	GRANDE SORTIE (Laser Game, Bowling)	PETITE SORTIE ou activité avec prestataire extérieur.	SOIRÉE (Avec Repas)
QF > 831	4€	16€*	7€	8€
461<QF<830	2,6€	10,4€	4,6€	5,2€
QF< 460	1,4€	5,6€	2,8€	2,8€

Stages enfants :

	ALSH demie journée avec repas		ALSH demie journée sans repas		ALSH journée avec repas		ALSH Journée sans repas	
	La ½ journée	Soit 5 ½ journées	La ½ journée	Soit 5 ½ journées	La journée	5 jours	La journée	5 jours
QF > 831	9	45	7	35	16	80	13	65
461<QF<830	5,85	29,25	4,55	22,75	10,4	52	8,45	42,25
QF< 460	3,15	15,75	2,45	12,25	5,6	28	4,55	22,75

¹ Pour les ressortissants du régime général, l'association a signé une convention avec la CAF Touraine pour la consultation d'informations de la base allocataire. Pour ce, l'accès à CAF PRO sera utilisé pour calculer votre participation financière. La Passerelle s'engage à respecter les règles régissant le secret professionnel lors de cette consultation. Il vous est possible de vous opposer à la consultation de ce dossier en nous le signalant lors de l'inscription. Votre dossier est actualisé chaque année en janvier.

² Les grandes sorties hors département (type Eurodisney, Beauval, etc...) ne sont pas incluses et soumises à une tarification spécifique.

³ Les tarifs des séjours de vacances pourront être majorés pour les personnes vivant hors communauté de communes

FACTURATION

Cas général

Le règlement des activités (ALSH, stages, séjours-mini camps) peut s'effectuer lors de l'inscription par chèque ou en espèces. Les chèques vacances sont également acceptés. Une facture acquittée vous est alors délivrée sur place ou envoyée à la fin du mois.

Si le règlement n'est pas effectué lors de l'inscription, une facture vous sera transmise à la fin du mois au cours duquel votre enfant a participé aux activités. Cette facture est nominative. Elle est à régler dans les 10 jours suivant la date d'émission.

En cas d'incompréhension de la facture, de litige ou d'erreur sur cette dernière, nous vous invitons à vous déplacer dans nos locaux ou à nous téléphoner afin d'évaluer ensemble la situation et le cas échéant, régulariser la situation.